



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/77
30 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3474^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 30 novembre 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation en Afghanistan", la Présidente du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité note avec satisfaction les progrès réalisés par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, dirigée par l'Ambassadeur Mahmoud Mestiri, et le rapport du Secrétaire général en date du 22 novembre 1994 (A/49/688).

Le Conseil appuie pleinement les larges consultations que la Mission spéciale a menées avec les représentants afghans, ainsi que ses propositions tendant à mettre fin aux combats entre factions, à engager un processus de réconciliation politique et à entreprendre le relèvement et la reconstruction de l'Afghanistan.

Le Conseil se félicite que les parties belligérantes et les autres représentants afghans aient accepté un processus de réconciliation nationale par étapes et, à cette fin, la création d'une haute autorité, pleinement représentative et ayant une large assise, qui : i) négocierait et superviserait un cessez-le-feu, ii) mettrait en place une force nationale de sécurité chargée de rassembler et de mettre en lieu sûr les armes lourdes, ainsi que d'assurer la sécurité dans tout le pays et iii) formerait un gouvernement provisoire qui jetterait les bases d'un gouvernement choisi démocratiquement, en utilisant éventuellement des structures de prise de décisions traditionnelles telles qu'une 'Grande Assemblée'.

Le Conseil note toutefois avec une grave préoccupation la poursuite des hostilités entre les parties belligérantes, qui continuent de faire des victimes parmi des citoyens innocents et d'entraîner souffrances et misère pour la population, et il demande que cessent immédiatement ces attaques insensées et destructrices.

Le Conseil demande à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour favoriser la paix en Afghanistan, empêcher que continuent d'affluer des armes, des munitions et des fournitures

militaires destinées aux parties belligérantes, et mettre un terme à ce conflit destructeur.

Constatant que le relèvement, la reconstruction et le développement de ce pays dévasté par la guerre dépendront dans une large mesure des progrès réalisés vers l'instauration d'un cessez-le-feu durable et la mise en place d'un processus politique viable, le Conseil prie instamment tous les États d'appuyer les propositions de paix de la Mission spéciale et de reconnaître le rôle primordial que la Mission joue dans le processus de paix.

Le Conseil demande à tous les États de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, de s'abstenir rigoureusement de s'ingérer dans les affaires intérieures du pays et de respecter le droit du peuple afghan à décider de son avenir, et réaffirme qu'il est prêt à aider le peuple afghan à retrouver la paix et la tranquillité auxquelles il aspire."
